

ARRÊTÉ N° ARR_2024_1081_ART_RD 468_ASNANS-BEAUVOISIN
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande du 04 avril 2023 de l'entreprise ETCTP domiciliée ZA de la Chaigne à 71580 BEAUREPAIRE EN BRESSE ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 468 pendant les travaux de renouvellement d'une canalisation en eau potable en bordure de chaussée sur le territoire de la Commune de ASNANS-BEAUVOISIN ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 468** sera réglementée de la façon suivante :

Période	A partir du mercredi 04 septembre et jusqu'au lundi 04 novembre 2024 inclus
Localisation	Du PR 16+0546 au PR 16+0886
Restrictions	Alternat par feux tricolores (schéma ci-joint) sur une longueur maximale de 500 m, avec limitation de la vitesse à 50 km/h au droit du chantier mobile.

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise ETCTP sous le contrôle de l'Agence Routière de DOLE.

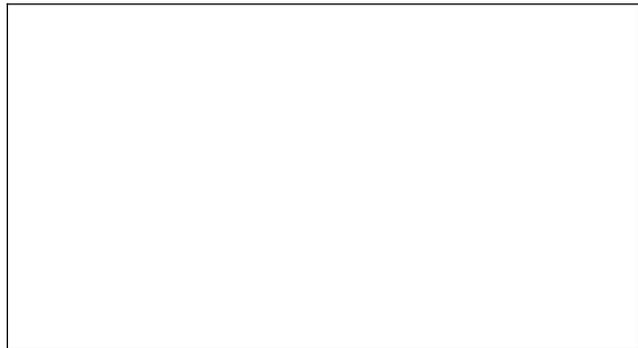
ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à M. le Maire de ASNANS-BEAUVOISIN, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il bénéficie d'un droit de consultation et de rectification des données personnelles qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE : Chemin de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



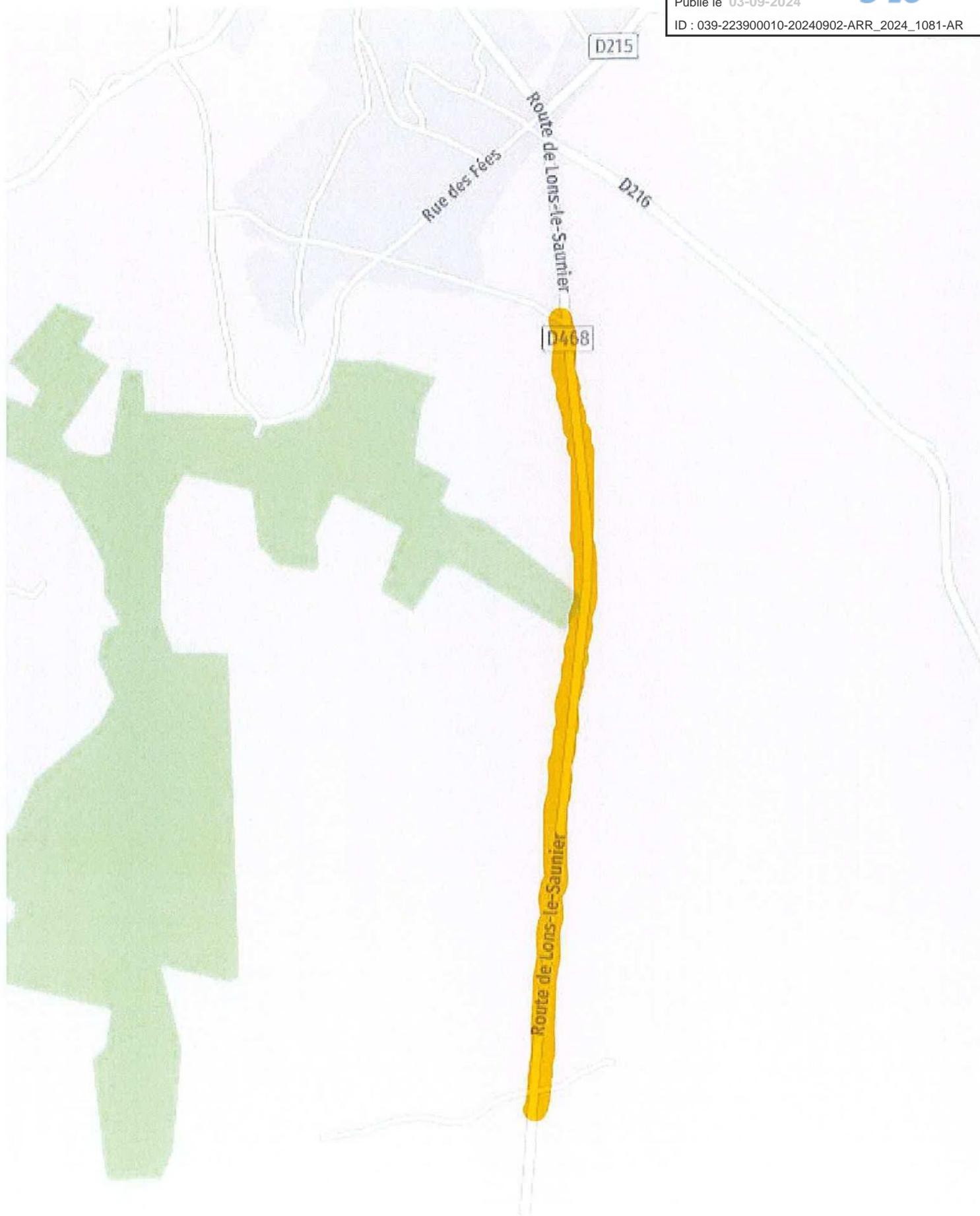
Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le 03-09-2024



ID : 039-223900010-20240902-ARR_2024_1081-AR



Chantiers fixes

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

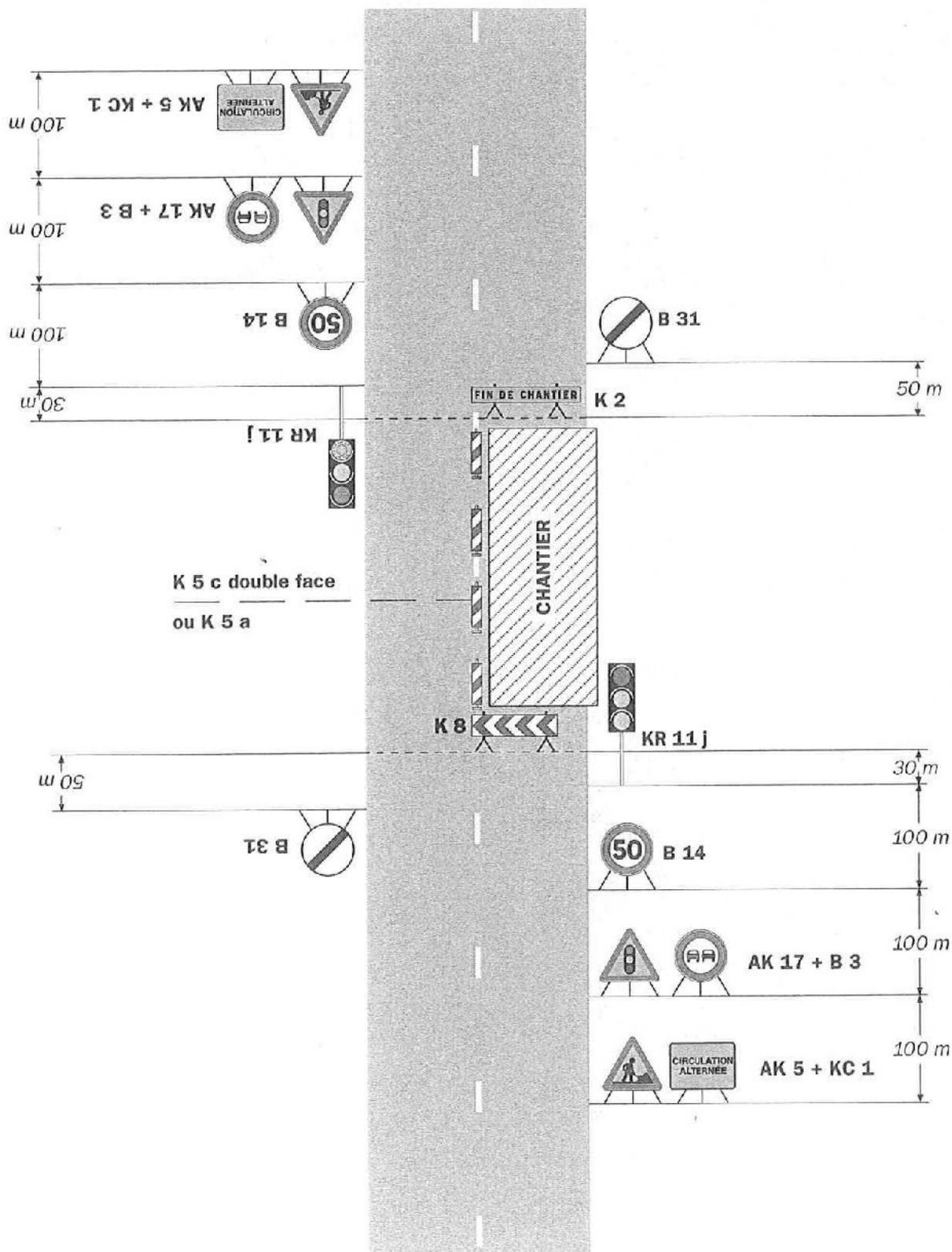
Publié le 03-09-2024



ID : 039-223900010-20240902-ARR_2024_1081-AR

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.